



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

F
M***24104112***Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Charleroi

01 JUL. 2024

Le Greffier

N° d'entreprise : **0820 781 039****Nom**(en entier) : **PROP'HOUSE**

(en abrégé) :

Forme légale : **société coopérative**Adresse complète du siège : **7140 Morlanwelz, rue des Myosotis, 1A****Objet de l'acte : Acte rectificatif**

Au termes d'un acte rectificatif dressé par le Notaire Aurélie Haine, à La Louvière, en date du 26 juin 2024, en cours d'enregistrement, il a été constaté qu'une erreur matérielle s'est glissée dans les nouveaux statuts de la société établis lors de l'assemblée générale tenue en l'étude le vingt et un septembre deux mille vingt-trois.

Cette erreur matérielle concerne le nombre d'action émises en rémunération des apports : le nombre d'actions émises s'élève à trois cent septante-deux et non à deux cent septante-deux.

Dès lors, il y a lieu de lire dans ledit procès-verbal du vingt et un septembre deux mille vingt-trois, en lieu et place de deux cent septante-deux actions, trois cent septante-deux actions.

Déposés en même temps :

- expédition de l'acte rectificatif du 26/06/2024;
- statuts coordonnés.

Pour extrait analytique conforme

Aurélie Haine, Notaire à La Louvière

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/07/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).